

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUN 2013

Date de la convocation : 29 mai 2013 Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2013	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille treize, le quatre juin, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt neuf mai, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie Delgutte, première adjointe.</i>	Présents : DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy, BARBOT Patrice, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie, BAZIREAU Jean-Jacques, Hervé SABOURIN, BRAULT Fabrice, FAZILLEAU Christine, CHOLLET Marc, LAURENT Max, AMICEL Pascal, SCHMITT Susanne, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle
Secrétaire de séance C. BAVEREL, secrétaire de mairie	Absent(s) excusé(s) : FORT Alain, POUGET Renaud

PRÉAMBULE

En l'absence de Monsieur le maire, Alain Fort, pour raison de santé, Stéphanie Delgutte préside la séance. Pour cette raison, elle demande l'autorisation aux membres du conseil de modifier l'ordre du jour précédemment établi (certains points seront traités lors du prochain conseil, un point a été ajouté).

Tous les membres du conseil acceptent cette modification. Le nouvel ordre du jour est distribué aux participants.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du 30 avril 2013

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Dominique Pougnaud informe l'assemblée de l'avancée du dossier :

- la commission des Affaires scolaires s'est réunie plusieurs fois et a travaillé sur la mise en place de la réforme
 - une réunion avec tous les agents impliqués a eu lieu le 2 mai dernier
 - une réunion d'information pour les parents d'élèves est programmée le 18 juin à 20 h 30.
- Dominique Pougnaud présente aux conseillers le projet qui sera exposé et développé lors de cette réunion. Un résumé en est proposé ci-dessous :

Objectifs de la réforme
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux répartir les heures de classe sur la semaine, alléger la journée de classe ▪ Programmer les enseignements aux heures où la faculté de concentration des élèves est la plus grande ▪ Assurer un meilleur équilibre temps scolaire / temps périscolaire

Temps des élèves : ce qui change	Ce qui ne change pas
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Neuf demi-journées dont le mercredi matin ▪ Journée : maximum 5h30 d'enseignement ▪ Demi-journée : maximum 3h30 d'enseignement ▪ Pause méridienne : minimum 1h30 ▪ Prise en charge possible des enfants jusqu'à 16h20 ▪ Activités périscolaires (APS) : 3h par semaine (ces 3 heures représentent le temps libéré chaque jour et sont reportées le mercredi matin) ▪ Activités pédagogiques complémentaires (APC). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 36 semaines par an ▪ 24h hebdomadaires pour tous les élèves

- **APS : Activités périscolaires** organisées et gérées par les **collectivités**, la participation à ces activités se fera avec l'accord des parents.
- **APC : Activités pédagogiques complémentaires** organisées et menées par les **enseignants**. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont destinées aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité en lien avec le projet d'école. La participation à ces activités se fera avec l'autorisation des parents.

Organisation de la réforme à l'école de Fors					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place en septembre 2013 ▪ Organisation en lien avec les autres communes du RPI mais sans uniformisation ; chacune organise ses services ▪ Volonté de proposer des activités structurées (sportives, ludiques, culturelles, artistiques, civiques, éducatives...) ▪ Financement des APS par la commune = gratuité pour les familles 					
Projet de fonctionnement à la rentrée 2013					
école de Fors					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h50/ 11h50	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
11h50/ 13h20	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h20/ 15h35	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15h35/16h20	APS et APC	APS		APS et APC	APS
Organisation des A.P.S à l'école de Fors					
Activités proposées :			Fonctionnement :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités manuelles ▪ Jeux libres / jeux de société ▪ Arts plastiques ▪ Théâtre ▪ Chant ▪ Activités sportives ▪ Expression corporelle ▪ Informatique ▪ Activités autour de la lecture ▪ Langues vivantes ▪ Découverte de l'environnement 			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscription obligatoire ▪ Fonctionnement par séquence de 6 à 7 semaines (entre deux périodes de vacances scolaires) ▪ 4 activités par semaine répétées sur la séquence ▪ Mise en place de groupes (classe entière ou demi-classe) ▪ Mise en place d'un groupe de pilotage et d'un coordinateur des APS (David Guilberteau) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des horaires et modalités de garderie actuels (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ▪ Ouverture d'une garderie le mercredi matin : 7h30 à 8h40 et 11h50 à 12h30. ▪ Fonctionnement d'un CLSH (avec ou sans restauration) le mercredi après-midi ▪ Maintien du transport scolaire actuel + le mercredi matin 					

Dominique Pougard tient à préciser que cette mise en place de la réforme des rythmes scolaires représente un effort considérable de la part de la commune sur un plan organisationnel, humain et financier :

- *La volonté du conseil municipal étant d'accorder la gratuité des APS (laquelle n'est en aucun cas obligatoire), tout en proposant des activités de qualité, la difficulté majeure consiste à recruter des animateurs qualifiés dans un créneau horaire peu attractif (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h35 à 16h20) et à financer cette charge supplémentaire. De plus le nombre d'animateurs dépend bien évidemment du nombre d'enfants inscrits, information encore inconnue à l'heure actuelle.*

Pour ces raisons, les parents doivent être conscients qu'il leur faut s'engager dans la démarche aux côtés de la municipalité : les inscriptions aux APS seront obligatoires et ne devront pas être modifiées en cours d'année, sinon l'organisation deviendrait impossible.

- *Les « sorties » des élèves : 15h35 après l'école et 16h20 après les APS/APC (suivies d'un transfert vers la garderie ou le transport scolaire) vont être difficiles à gérer : beaucoup d'enfants, dont il faudra assurer la sécurité, vont transiter vers différents lieux parfois éloignés les uns des autres...*
- *Ces différents lieux dont peut disposer la commune (salle de jeux de la maternelle, préau de l'école + cour, plateau multi activités, mais aussi bibliothèque, salle informatique, salle polyvalente + annexe, et les trois salles associatives) vont être occupés tous les jours par les APS & APC, ce qui va obliger les autres utilisateurs à faire l'effort de modifier leur organisation.*

C'est pourquoi tous les parents d'élèves sont personnellement invités à venir à la réunion d'information du 18 juin prochain, au cours de laquelle toutes les modalités leur seront présentées en détail et où il pourra être répondu aux questions qu'ils se posent.

3.	Approbation de l'Arrêté inter préfectoral portant extension du périmètre du Syndicat des Trois Rivières (Guirande, Courance, Mignon)	D/2013-040
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-040-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013</i>		

Marc Chollet rappelle à l'assemblée que la commune de Fors a approuvé, par délibération du 13 juin 2012, la fusion des trois syndicats de rivière de la Guirande, de la Courance et du Mignon.

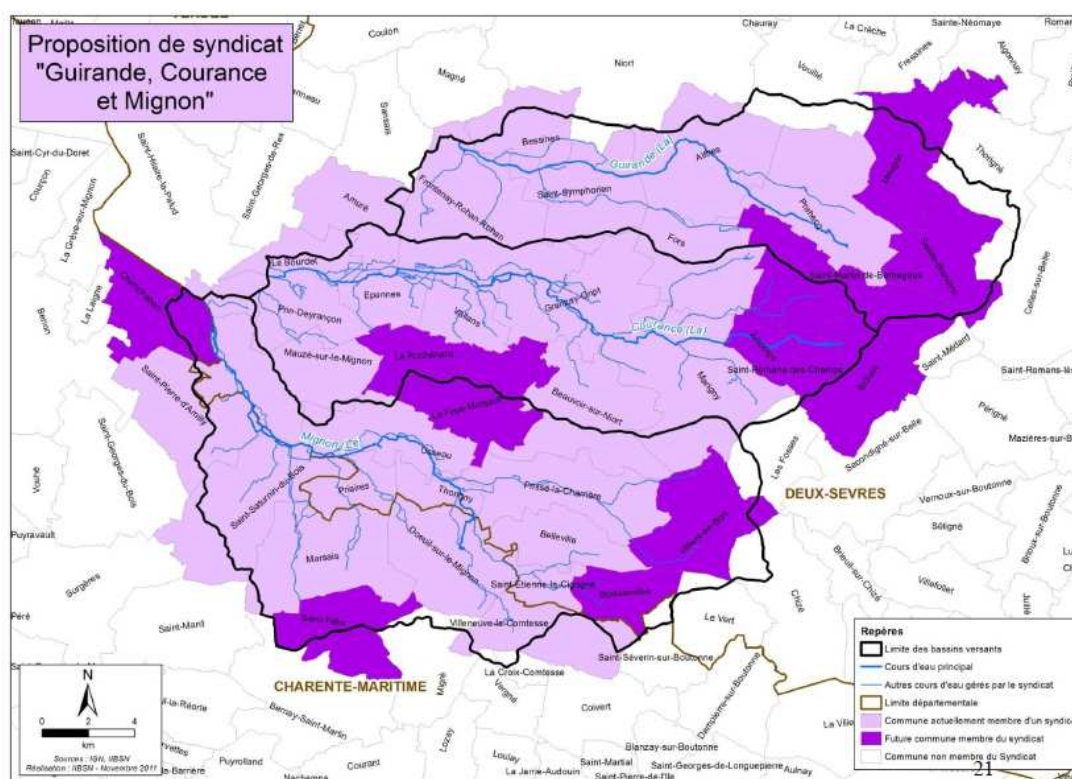
A la suite de cette fusion, le mode de calcul des adhésions a été modifié ; pour la commune de Fors, l'adhésion a augmenté mais reste tout à fait raisonnable (4.295,00 € en 2013) par rapport aux travaux exécutés par le syndicat. M. Chollet rappelle que le syndicat agit en lieu et place des communes et des particuliers à tous les niveaux d'entretien, selon le fonctionnement suivant :

Les compétences du Syndicat (extraits) :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et biefs, ▪ La protection contre les inondations, ▪ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (ripisylve), ▪ La gestion, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants, ▪ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et la protection des milieux aquatiques,
Les objectifs du syndicat :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteindre les objectifs fixés par la DCE 2000 (Directive Cadre sur l'Eau) : bon état écologique des cours d'eau ▪ Agir à l'échelle du bassin versant des trois rivières ▪ Programmer des actions cohérentes ▪ Améliorer le fonctionnement écologique du cours de la Guirande, de la Courance, du Mignon et de leurs affluents ▪ Lutter contre les inondations
Les clefs de répartition de la cotisation :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 40% de la somme répartie selon les longueurs de cours d'eau (coefficient de 4 pour les cours d'eau principaux et coefficient de 1 pour les affluents, ruisseaux et biefs, cours d'eau dont la liste est annexée) ▪ 20% de la somme répartie selon la population recensée ▪ 20% de la somme répartie selon le dernier potentiel financier connu ▪ 20% de la somme répartie selon la superficie du bassin versant concerné

A l'heure actuelle 26 communes adhèrent déjà au Syndicat :

- AIFFRES
- AMURE
- BEAUVOIR SUR NIORT
- BELLEVILLE
- BESSINES
- DOEUIL S/LE MIGNON
- EPANNES
- FORS
- FRONTENAY RR
- GRANZAY GRIPT
- LE BOURDET
- MARGNY
- MARSAIS
- MAUZE SUR LE MIGNON
- PRAHECQ
- PRIAIRES
- PRIN DEYRANCON
- PRISSE LA CHARRIERE
- ST ETIENNE LA CIGOGNE
- ST PIERRE D'AMILLY
- ST SATURNIN DU BOIS
- SAINT SYMPHORIEN
- THORIGNY
- USSEAU
- VALLANS
- VILLENEUVE LA COMTESSE

Il est prévu que toutes les communes sises sur le bassin versant adhèrent obligatoirement au nouveau syndicat des Trois Rivières, même les communes sur le territoire desquelles ne passent ni rivière, ni affluent. Douze nouvelles communes doivent donc rejoindre le périmètre du Syndicat des Trois Rivières



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment son article 61 ;

Vu l'arrêté de la Préfète des Deux-Sèvres n°2011362-0002 du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres ;

Vu l'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Deux Sèvres adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 13 décembre 2011 et visant à l'extension du périmètre issu de la fusion à 12 communes et au retrait de Migré et de Vergné,

Vu l'avis favorable sur le projet de Schéma amendé, émis le 13 décembre 2011 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 26 décembre 2012, portant création du syndicat des trois rivières (Guirande, Courance, Mignon),

Vu la délibération du Syndicat des Trois Rivières (Guirande, Courance, Mignon) en date du 29 janvier 2013 approuvant à l'unanimité l'arrêté inter préfectoral portant extension de son périmètre,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres susvisé propose l'extension du syndicat des trois rivières issu de la fusion des trois syndicats de rivières Guirande Courance, Mignon à 12 communes supplémentaires :

Considérant qu'il appartient au comité syndical du syndicat des trois rivières et aux conseils municipaux de l'ensemble des communes concernées d'approuver les projets d'extension du syndicat aux douze communes suivantes :

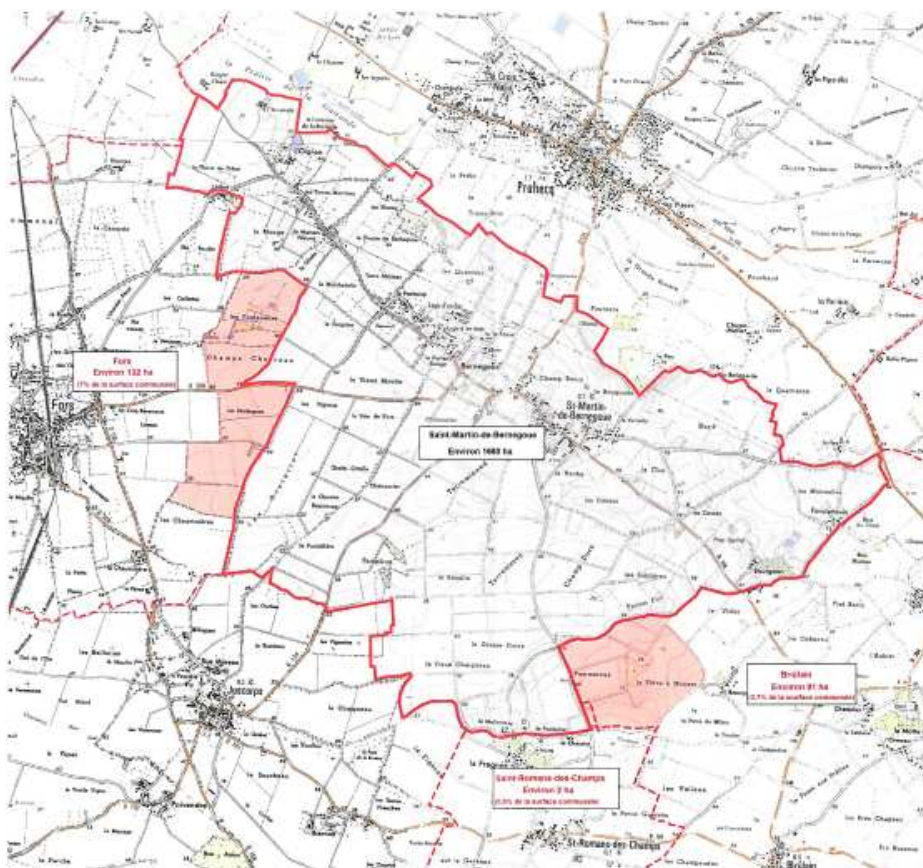
Département des Deux Sèvres :	Département de Charente Maritime
Boisserolles, Brûlain, Juscorps, La Foye Monjault, La Rochénard, Saint Martin de Bernegoue, Villiers En Bois, Mougon, Sainte Blandine, Saint Romans des Champs	Cram-Chaban, Saint Félix

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'extension de périmètre du syndicat des trois rivières (Guirande, Courance, Mignon) ;
- Approuve les critères de représentativité des douze communes au sein du syndicat, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

4.	Aménagement foncier de la commune de St Martin de Bernegoue	D/2013-041
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-041-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013</i>		

La commission agricole s'est réunie le 24 avril dernier. Elle avait pour objectif d'étudier la demande du Conseil général, en charge de l'étude d'un aménagement foncier (ex remembrement) sur le territoire de la commune de St-Martin de Bernegoue. Deux remembrements ont été déjà effectués à Fors : le premier dans les années 50 et le second en 1980 pour la création de l'A10



Cette étude est réalisée à la demande des exploitants agricoles de Saint-Martin de Bernegoue, qui sollicitent les communes de Fors et Brûlain afin d'étendre leur projet à quelques parcelles sises sur leur territoire (*en rose sur le plan ci-contre*)

Cette extension représente environ 7 % de notre territoire et ne concerne que des terrains privés.

La commission agricole juge qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune de Fors à accepter cet aménagement, notamment en raison de la taille des terrains existants, adaptés aux besoins des agriculteurs locaux. Elle propose au conseil municipal de refuser cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de **refuser l'extension de l'aménagement foncier de la commune de St Martin de Bernegoue au territoire de la commune de Fors.**

5.	ETUDE DE DEVIS
-----------	-----------------------

5.1.	Réfection des toitures de la forge et du préau de la maison Desrue	D/2013-042
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-042-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013</i>		

Stéphane Bonnin rappelle les faits : à la suite d'une visite des lieux, et sur proposition de la commission Bâtiments élargie, le conseil municipal du 30 avril dernier a pris la décision de procéder à la démolition du bâtiment sis au 19-21 rue de la Mairie, dit « maison Desrue ». Le permis de démolir est en cours d'instruction.

Cependant, des travaux complémentaires sont à prévoir. Ils concernent la toiture de la forge et du préau qu'il convient de reprendre.

Un devis pour chaque bâtiment a été demandé à l'entreprise LALU, déjà en charge de la démolition de la maison Desrue. Son offre est la suivante :

BATIMENT	SURFACE	DESCRIPTION	COUT HT	COUT TTC
PRÉAU	57 m ²	Démolition, chevrons, volige, couverture tuiles romane, rives, chenaux, dalle nantaise, gouttière	6 517,75 €	7 795,23 €
FORGE	71 m ²	Démolition, volige, couverture tuiles romane, rives, chenaux, dalle nantaise, gouttière	5 723,34 €	6 845,11 €

La commission Aménagements propose aux membres du conseil d'accepter ces devis pour les raisons suivantes :

- le coût est raisonnable par rapport à la prestation fournie
- il est préférable que le même entrepreneur réalise les différents travaux, afin d'en assurer la continuité
- des matériaux récupérés lors de la démolition de la maison seront réutilisés pour les travaux de réfection des toitures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte les devis de l'entreprise LALU de Fors** pour les montants suivants :

- **toiture du préau : 6 517,75 € H.T. soit 7 795,23 € TTC**
- **toiture de la forge : 5 723,34 € H.T. soit 6 845,11 € TTC**

Les travaux débiteront le 15 septembre prochain ; à la requête de J.J. Bazireau, il sera demandé à l'entreprise de prévoir un chevêtre au niveau de la cheminée de la forge, afin de pouvoir remettre celle-ci en service, le cas échéant, dans les années à venir.

5.2.	Travaux à l'école primaire	D/2013-043
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-043-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013</i>		

Dans le cadre de l'informatisation de quatre classes de l'école primaire par la Communauté de communes Plaine de Courance, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'alimentation électrique et de raccordement du réseau informatique. En 2013, deux classes seront équipées par la CCPC, les deux autres en 2014.

Deux devis ont été demandés : un pour la partie électrique (4 classes), un second pour les reprises de peinture après travaux (2 classes).

- Devis n°1- travaux électriques : **Electro service.....5 413,00 € HT**
- Devis n°2 – travaux de peinture : **Christophe Meunier917,62 € HT**

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Electro-Service de Fors, pour un montant de 6 473,95 € TTC ; et l'offre de Christophe MEUNIER pour un montant de 1 097,47 € TTC.

Les travaux électriques seront effectués la première quinzaine de juillet et les travaux de peinture la deuxième quinzaine de juillet ; l'impératif étant que tous les travaux soient terminés avant les grands ménages d'août à l'école de Fors.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte les devis suivants :**

- **Electro-service** pour **6.473,95 € TTC** (5 413,00 € HT)
- **Christophe Meunier** pour **1.097,47 € TTC** (917,62 € HT)

5.3.	Remplacement des photocopieurs de l'école et de la mairie	D/2013-044
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-044-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013</i>		

Stéphanie Delgutte expose aux conseillers que le contrat de location-maintenance des deux photocopieurs - mairie et école - arrive à échéance. Les deux appareils, bien que fiables, commencent à « fatiguer » (interventions de dépannage plus fréquentes). La société SORAM, avec qui était conclu ce premier contrat, propose de le renouveler avec du matériel plus performant pour un coût moindre.

Solution Actuelle	<u>Coût</u>
- Mairie : Konica Minolta C 203	423,90 € HT par trimestre
- Ecole : Konica Minolta BH 250	277,92 € HT par trimestre
<u>Maintenance</u> C 203 (mairie) : copies noires 51 804 copies par an C 203 (mairie) : copies couleur 19 968 copies par an BH 250 (école) : copies noires 94 896 copies par an	1.259,06 € HT par trimestre pour l'ensemble
Coût d'exploitation (pour les deux matériels)	1.960,88 € HT par trimestre
Solution Proposée	
- Mairie : Konica Minolta C 224 (modèle supérieur au précédent)	625,27€ HT par trimestre (pour les deux matériels)
- Ecole : Konica Minolta BH 283 (modèle supérieur au précédent) ...	
<u>Maintenance</u> (identique pour les deux appareils) - 145.000 copies noires par an, même coût pour les copies supplémentaires - 35 000 copies couleur par an, même coût pour les copies supplémentaires	Soit 0,008€ HT la copie x 145.000 = 1.160 € an / 4 = 290 € par trimestre Soit 0,08€ HT la copie x 35.000 = 2.800 € an / 4 = 700 € par trimestre
Coût d'exploitation (pour les deux matériels)	1.615,27 € HT par trimestre
Soit une économie de 345.61€ HT par trimestre	

Stéphanie Delgutte propose à l'assemblée d'accepter l'offre de la société SORAM et d'autoriser le maire, Alain Fort, à signer le nouveau contrat de location maintenance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte l'offre de la société SORAM, aux conditions énumérées ci-dessus, et autorise le maire, Alain Fort, à signer le nouveau contrat de location maintenance.**

6.	Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2013	D/2013-045
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-045-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013</i>		

Rémy Guiochon présente aux conseillers les propositions de la Commission Animation qui s'est réunie le jeudi 23 mai 2013. Les subventions sont calculées sur la base des mêmes critères que les années passées.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2013	ASSOCIATION	SUBVENTION 2013
A PETITS PAS	185	F.D.G.D.O.N 79	50
ACCA	245	LE P'TIT CLUB	220
APE	355	LES PÉS TANQUES	185
BOULES EN BOIS	115	OSC FORS	355
CLIN D'ŒIL	230	SEP	430
CLUB DE L'AGE D'OR	245	TENNIS	185
COMITE DE JUMELAGE	290	UDCR	115
FORS EN CADENCE	185		
		TOTAL	3 390

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accorde aux associations forsitaines les subventions de fonctionnement ci-dessus pour l'année 2013.

7.	Organisation des festivités du 14 Juillet 2013	D/2013-046
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-046-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013</i>		

Les festivités habituelles se dérouleront le dimanche 14 juillet (jeux, pétanque..., repas en plein air, retraite aux flambeaux, tir du feu d'artifice).

Stéphanie Delgutte rappelle que, cette année, une animation supplémentaire est prévue :

Apéro guinguette, de 17h à 19h sur le Champ de Foire (avec Thierry Guitton, accordéon musette)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. **d'attribuer une subvention de 80 €** (destinée à financer les jeux des enfants) **au Comité des Fêtes**
2. **de fixer la participation au repas du 14 Juillet** comme suit :
 - **2,50 € pour les forsitains**
 - **8 € pour les personnes extérieures à la commune**
 - **gratuit pour tous les enfants de moins de 12 ans** (forsitains ou non)

Les réservations et l'achat des tickets se feront du lundi 17 juin au vendredi 5 juillet inclus, à la mairie de Fors, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

8.	Modification du taux d'application de la P.V.R. « Participation pour Voirie et Réseaux »	D/2013-047
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130604-FORS-2013-047-DE – acte reçu en préfecture le 06 juin 2013</i>		

Stéphane Bonnin retrace un historique du sujet pour les participants :

La loi SRU, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 a confirmé le rôle premier de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme : ainsi, la charge de l'extension des réseaux incombe à la commune. Toutefois, la loi prévoit que la commune peut solliciter la participation du (ou des) pétitionnaires, notamment en instaurant le principe de la PVR sur son territoire (article L 332-11 du Code de l'urbanisme).

- ↳ Le conseil municipal de Fors a décidé, dans sa séance du 25 mars 2004, d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune la participation pour le financement des voiries et réseaux publics, dite P.V.R., définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'urbanisme.
- ↳ Cette délibération reprend de droit celle du 25 mars 2003 instituant la participation financière des propriétaires sur la base d'un prix de revient au m² de terrain et la répartition du coût global par parcelle entre le propriétaire et la commune comme suit :
→ **60 % pour la commune** → **40 % pour le propriétaire.**

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010, une réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée et est entrée en vigueur le 1er mars 2012. La mise en place de cette réforme s'articule autour de deux dates :

1. **1^{er} mars 2012 mise en place de la taxe d'aménagement** qui remplace toutes les taxes d'urbanisme existantes
Le conseil municipal s'est prononcé le 28 novembre 2011 sur la mise en place **d'une taxe d'aménagement au taux de 3 %.**
2. **Au 1er janvier 2015**, les régimes de participations pour raccordement à l'égout (**PRE**), de la participation pour voirie et réseaux (**PVR**) **disparaîtront au profit de la taxe d'aménagement (TA), et de taxes spécifiques :** projet urbain partenarial (**PUP**), financement en zone d'aménagement concerté (**ZAC**), participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (**PEPE**) et versement pour sous densité (**VSD**).

Considérant que la consultation du POS (plan d'occupation des sols) de la commune a permis de mettre en évidence que de nombreux terrains situés en zone constructible nécessiteront la réalisation d'extension de réseau d'électricité ou d'eau potable, ainsi que la création de voie pour permettre leur aménagement ;

Considérant que ces extensions seront très onéreuses pour la commune,

Vu les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme permettant aux communes de mettre à la charge des administrés en général, et des constructeurs en particulier, une partie du coût des travaux de construction de voies nouvelles, d'aménagement de voies existantes, ainsi que d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, pour permettre l'implantation de constructions nouvelles ;

Considérant que, pour chaque opération concernée par l'instauration de la PVR, le conseil municipal précise les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation ;

Stéphane Bonnin propose au conseil municipal d'approuver :

- ↳ **La modification de la répartition du taux d'application de la PVR** en augmentant la part à la charge des propriétaires fonciers de la façon suivante :
 - **70 % à la charge des propriétaires fonciers**
 - **30 % à la charge de la commune**
- ↳ **d'instituer la participation financière des propriétaires sur la base d'un prix de revient au m² de terrain :** ce montant sera calculé au cas par cas en réalisant un ratio entre le coût des équipements publics à réaliser et la surface des terrains bénéficiant de la desserte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal adopte les deux propositions ci-dessus qui seront applicables le 6 juin 2013.**

8.	Application de la P.V.R. au lotissement « Les Bosquets » de Fors	D/2013-048
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130604-FORS-2013-048-DE – acte reçu en préfecture le 06 juin 2013</i>		

Une demande de permis d'aménager a été déposée par M. DUCLA concernant un terrain cadastré ZE11, au lieu-dit Maurepas, pour l'aménagement d'un lotissement de 40 lots.

Ce projet doit se réaliser en 2 tranches :

- La première tranche se construira depuis la rue du Stade et comprendra 22 lots
- La seconde tranche, avec la construction de 18 lots, reliera la route départementale 306 (route de la Chauvinière)

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, nous avons consulté le SIEDS qui a confirmé la nécessité de renforcer le réseau électrique existant pour desservir la totalité du projet. Le montant de l'extension électrique à réaliser s'élève à :

- Tranche 1 4 870,04 € TTC
- Tranche 2 16 000,00 € TTC (estimation)
- Coût global **20 870,04 € TTC**

Le montant des travaux d'extension annoncé pour la tranche 2 est une estimation : en effet, le SIEDS ne peut pas transmettre de devis avant la fin des travaux de la tranche 1. Pourtant **le conseil municipal doit se prononcer dès maintenant sur l'application de la PVR sur cette tranche 2, afin qu'elle soit mentionnée dans l'arrêté du permis d'aménager et donc exécutoire au moment de la réalisation des travaux.**

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'accepter d'appliquer la PVR sur l'unité foncière, comme défini par la délibération précédente (D-2013-047), soit une répartition 30 % commune et 70 % lotisseur, appliquée sur l'unité foncière au m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ↳ **D'appliquer la PVR sur une surface totale de 47.496 m²** (parcelle ZE11), soit 25.417 m² pour la tranche 1 et 22.079 m² pour la tranche 2.
- ↳ Sachant que le **montant des travaux** (devis du SIEDS) est le suivant :
 - **Tranche 1** 4.870,04 € TTC pour une surface de 25.417 m², soit un coût au m² de 0,1916 €
 - **Tranche 2** 16.000 € TTC pour une surface de 22.079 m², soit un coût au m² de 0,7246 €
- ↳ Sachant que la part à la charge du lotisseur est de 70 % et celle à charge de la commune de 30 %, la **répartition financière est la suivante :**

Tranche	Prix global au m ²	Prix lotisseur au m ²	Total à la charge du lotisseur	Total à la charge de la commune
Tranche 1 25.417 m ²	0,1916 €	0,1916 x 70 % 0,1341 € / m²	0,1341 x 25.417 m ² 3.408,42 €	1.461,62 €
Tranche 2 22.079 m ²	0,7246 €	0,7246 x 70 % 0,5072 € / m²	0,5072 x 22.079 m ² 11.198,47 €	4.801,53 €

- ↳ **Le montant de la PVR sera exigé à la date de délivrance** du certificat d'autorisation de vente des lots pour chaque tranche.
- ↳ **Une convention sera établie entre la commune et le lotisseur.** Le conseil municipal autorise le Maire, Alain Fort, à signer cette convention et tous les documents permettant la mise en œuvre de l'application de cette PVR
- ↳ **Cette délibération s'applique à compter du 6 juin 2013.**

9.	Cloche de l'église : installation d'une centrale horaire programmable	D/2013-049
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-049-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013		

Stéphanie Delgutte expose qu'Alain Fort a dû faire remplacer en urgence, début mai, la centrale horaire de la cloche de l'église qui ne fonctionnait plus (conséquence, la cloche ne sonnait plus lors des enterrements). L'ancienne centrale étant très vétuste (années trente), elle ne pouvait être réparée. C'est l'entreprise Gougeon, qui avait effectué les travaux de réhabilitation de la cloche l'an passé, qui a procédé à ce remplacement. Le coût TTC est de 1.853,80 € TTC.

Sachant que cette nouvelle centrale a l'avantage d'être programmable et de fournir un nombre important de sonneries ou tintements différents, S. Delgutte propose de programmer l'horloge afin qu'elle sonne les heures de 8h à 22h, et l'angélus à 12h et 19h.

Après en avoir délibéré, à 2 voix *CONTRE*, 1 abstention et 16 voix *POUR*, il est décidé de régler la sonnerie de l'horloge de l'église tel que proposé ci-dessus.

10.	Achat d'un bien immobilier au diocèse de Poitiers	D/2013-050
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-050-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013		

Stéphanie Delgutte rappelle que le diocèse de Poitiers s'était rapproché récemment de la municipalité de Fors afin de lui proposer d'acheter un bien immobilier sis sur le champ de Foire. Cet ensemble cadastré AM0194, AM0195, AM0196 comprend l'ancienne école privée (fermée depuis plus de trente ans) avec sa cour attenante, et la salle paroissiale.

Après réunion de la commission Bâtiments élargie, il avait été décidé de faire une offre de 40.000 € au diocèse de Poitiers ; un courrier leur a été envoyé en ce sens en mars dernier :

« ... compte tenu de la situation de ce site, au cœur du village, la municipalité est intéressée pour acheter cet ensemble. Néanmoins, après concertation avec les élus, en analysant les difficultés de réhabilitation de l'ensemble, les solutions à apporter sur l'accessibilité, l'assainissement, les solutions de stationnement, et les remises aux normes obligatoires pour un bâtiment recevant du public, la municipalité propose un prix d'acquisition de l'ensemble à hauteur de 40 000€. Cette proposition financière est le fruit de comparaison des différentes acquisitions réalisées par la commune ces dernières années sur des biens immobiliers en fonction de leur emplacement et leur état de vétusté... »

Par courrier du 29 mai 2013, le diocèse de Poitiers informe Alain Fort que la commission immobilière diocésaine accepte l'offre d'achat à hauteur de 40.000 € net vendeur, les frais notariés restant à charge de l'acquéreur.

Il convient maintenant de prendre une délibération portant acquisition d'un bien immobilier ; sachant que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire puisque la valeur du bien est inférieure à 75.000 € ;

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (art. L 271-4 à 6, art. R 271-1 à 5) et la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs (art. 3-1) donnant obligation au vendeur de fournir un dossier de diagnostic technique (DDT),

Considérant le bien immobilier sis à Fors (Deux-Sèvres), cadastré AM0194, AM0195, AM0196, propriété du diocèse de Poitiers,

Considérant que ce projet n'a pas à être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal :**

- **décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à Fors (Deux-Sèvres), cadastré AM0194, AM0195, AM0196, moyennant la somme de quarante mille euros,**
- **décide de procéder à cette acquisition par la conclusion d'un acte notarié,**
- **autorise Monsieur le Maire, Alain Fort, à signer l'acte d'acquisition d'immeubles,** et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette acquisition.
- **accepte que les frais notariés soient à la charge de la commune de Fors**
- **demande que,** conformément à la législation en vigueur, **le vendeur fournisse un dossier de diagnostic complet** (DDT : exposition au plomb, présence ou non d'amiante, présence de termites, installation intérieure de gaz, installation intérieure d'électricité, état des risques naturels et technologiques, performances énergétiques, installations d'assainissement non collectif) dont tous les frais seront supportés par le vendeur ;

Pour ce qui concerne la future destination de ce bien, Stéphane Bonnin informe les conseillers qu'il est indispensable de recruter au plus tôt un maître d'œuvre qui produise un avant-projet avant la fin de l'année ; en effet, afin que la municipalité puisse mettre en œuvre un projet l'année prochaine, il est impératif que les demandes de subventions aient été adressées auparavant aux différents services de l'état, et en tout état de cause avant le démarrage du projet quel qu'il soit.

C'est pourquoi la commission Bâtiments doit se réunir avant l'été et établir le cahier des charges préalable au recrutement d'un maître d'œuvre.

11.	Travaux de voirie chemin de la Nouzière	D/2013-051
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-051-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013</i>		

Stéphane Bonnin rappelle que, lors du vote du budget primitif 2013, il avait été prévu de refaire un chemin rural. Il propose de procéder à des travaux de voirie sur le chemin calcaire de La Nouzière qui est en très mauvais état et très emprunté par les véhicules agricoles et les véhicules légers (malgré l'interdiction).

Un devis pour **la réfection d'une section de 1.000 m** a été demandé au SIVOM. Son intervention comprendrait les travaux suivants :

- reprise du tronçon le plus abîmé, sur environ 400 mètres, avec mise en place de ballast (que la commune a en stock) dans les trous les plus importants,
- sur la totalité du tronçon de 1.000 mètres et toute la largeur du chemin : mise en œuvre de calcaire (300 tonnes environ) sur une épaisseur de 5 cm minimum avec cylindrage.

Le coût de cette opération est de 6 859,92 € TTC dont 4 151,32 € TTC de fourniture de matériaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide de procéder à des travaux de voirie sur le chemin rural de La Nouzière et retenir la proposition du SIVOM énoncée ci-dessus, pour un montant global de 6 859,92 € TTC.**

12.	Travaux d'aménagement du centre-bourg : déplacement d'un candélabre	D/2013-052
<i>Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130610-FORS-2013-052-DE – acte reçu en préfecture le 10 juin 2013</i>		

Les travaux de la dernière tranche doivent prochainement débiter. Une réunion de préparation a eu lieu le 23 avril dernier ; une seconde réunion destinée à organiser le lancement des travaux s'est tenue le 28 mai. Les travaux doivent commencer semaine 23 et seront terminés fin juillet.

Le déplacement d'un candélabre n'avait pas été prévu initialement par le maître d'œuvre. Un devis a donc été demandé à l'entreprise EIFFAGE Energie Poitou Charentes (Réseaux). La répartition des travaux est la suivante:

- **à charge de EIFFAGE TP** : la tranchée depuis le mât existant jusqu'à l'espace vert, le terrassement et la pose du massif en béton (fourni par la commune)
- **à charge de EIFFAGE Energie Poitou Charentes** : la dépose du double candélabre existant, les travaux de raccordement au réseau et de pose du nouveau candélabre.

Le devis présenté par Eiffage Energie est de 2.406,00 € HT soit **2.877,58 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide de procéder à ces travaux non prévus et retient la proposition d'Eiffage Energie, soit 2.406,00 € HT et 2.877,58 € TTC.**

13. QUESTIONS DIVERSES

⇒ CONSTRUCTION DE SANITAIRES PUBLICS PARC DU CHAMP DE FOIRE

Stéphane Bonnin rappelle aux participants la teneur de la décision prise au conseil du 30 avril dernier (D/2013-034) : « ...il est donc décidé d'entreprendre la construction, au lieu désigné, pour un coût maximal de 45.000 € HT, sachant que l'aspect extérieur du bâtiment devra être réalisé dans le même esprit que celui de la cuisine d'été et du grand hangar afin qu'il s'intègre au mieux dans le Parc ».

À la suite de cette décision de reprendre l'étude des sanitaires, un point sur l'avancée du dossier a été effectué avec le maître d'œuvre du projet, Aude Simonneau du cabinet SFERI. Elle va reprendre l'avant-projet en intégrant les demandes et prescriptions de la municipalité.

Le calendrier retenu en commun prévoit le dépôt permis de construire en semaine 28 et le début des travaux la deuxième quinzaine d'octobre.

⇒ PROGRAMME DE VOIRIE 2013

Des opérations de voirie ont été programmées et inscrites au budget primitif 2013 voté en mars :

- Tranche ferme Aménagement du parking de la Gare
- Tranche conditionnelle 1 Aménagement rue de la Douve
- Tranche conditionnelle 2 Aménagement de sécurité route de Chizé
- Tranche conditionnelle 3 Reprise de pluvial rue de l'Infirmier
- Tranche conditionnelle 4 Aménagement du parking du stade
- Tranche conditionnelle 5 reprise des plateaux surélevés route des Sanguinières

Dans ce cadre, une consultation d'entreprise sera prochainement effectuée ; le calendrier de réalisation du programme de voirie 2013 est le suivant :

- Consultation des entreprises programmée en juin
- Remise des offres mi-juillet
- Validation par le conseil municipal début septembre
- Début des travaux à la mi-septembre

⇒ POINT SUR LE SINISTRE DES SALLES ASSOCIATIVES

Lors du dernier conseil municipal, une délibération donnant délégation au maire pour ester en justice dans le cadre de cette affaire a été prise (D-2013-032).

A la suite de cette décision, Alain Fort et Nadette Porcher ont rencontré, le 29 mai dernier, l'avocat choisi pour défendre les intérêts de la commune : Me Jouteux (La Rochelle) ; Nadette Porcher donne un compte rendu complet de cet entretien aux membres du conseil.

Monsieur le Maire a donné son accord pour que Me Jouteux adresse une mise en cause à l'architecte P. Chaillou et à l'avocat de l'entreprise Dufour pour leur rappeler leurs responsabilités et les inviter à régler le dossier à l'amiable. Sans réponse sous 30 jours, une assignation sera engagée.

⇒ **POINT SUR LA FUSION CAN /COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE**

Stéphanie Delgutte informe les conseillers de l'avancement du dossier :

Le 29 mai 2013, M. Lambert, Préfet des Deux-Sèvres a signé l'arrêté n° 2013149-0003 intitulé :

« arrêté portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre » :

Ce nouvel établissement est créé à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée. Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence, la **dissolution des deux EPCI à fiscalité propre fusionnés** ; et le retrait de la commune de Germond-Rouvre de la communauté de communes du Val d'Egray.

L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés d'agglomération. Il regroupera 45 communes, dont Fors.

Stéphanie Delgutte rappelle que la Communauté de communes Plaine de Courance a engagé une action en justice devant le tribunal administratif de Poitiers pour refuser cette fusion et que les 12 communes en accord avec cette action attendent la décision. Elle précise que le maire, Alain Fort participe activement aux réunions d'installation du nouvel EPCI ; réunions auxquelles aucun représentant de la CCPC n'assiste, hormis les maires de St Martin de Bernegoue et Brûlain.

A suivre....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 04 juin 2013 est levée à 23 h 25

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 04 JUIN 2013				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D-2013-040	5.7	Intercommunalité	Approbation de l'Arrêté inter préfectoral portant extension du périmètre du Syndicat des Trois Rivières (Guirande, Courance, Mignon)	3
D-2013-041	8.4.	Aménagement du Territoire	Refus de l'extension de l'aménagement foncier de la commune de St Martin de Bernegoue au territoire de la commune de Fors.	5
D-2013-042	1.1.	Marchés publics	Travaux « Maison Desrues » devis entreprise Lalu de Fors acceptés : - toiture du préau : 6 517,75 € H.T. 7 795,23 € TTC - toiture de la forge : 5 723,34 € H.T. 6 845,11 € TTC	6
D-2013-043	1.1.	Marchés publics	Travaux à l'école primaire (informatisation 2 classes) devis acceptés : - travaux électriques : Electro service 5 413,00 € HT - travaux de peinture : Christophe Meunier 917,62 € HT	6-7
D-2013-044	1.1.	Marchés publics	Remplacement des copieurs de la mairie et de l'école : - offre de location maintenance de la sté SORAM acceptée - autorisation du maire à signer le nouveau contrat	7
D-2013-045	7.5.	Subventions	Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2013	4-5
D-2013-046	7.1.	Décisions budgétaires	- Attribution d'une subvention de 80 € au Comité des Fêtes - Fixation de la participation au repas du 14 Juillet : 2,50 € pour les forsitains 8 € pour les personnes extérieures à la commune gratuit pour tous les enfants de moins de 12 ans (forsitains ou non)	8
D-2013-047	2.1.	Urbanisme	Modification de la répartition du taux d'application de la PVR : - 70 % à la charge des propriétaires fonciers - 30 % à la charge de la commune Et institution de la participation financière des propriétaires sur la base d'un prix de revient au m ² de terrain.	8-9
D-2013-048	2.1.	Urbanisme	Application de la P.V.R. au lotissement « Les Bosquets » de Fors	10
D-2013-049	1.1.	Marchés publics	Cloche de l'église : achat et installation d'une centrale horaire programmable	11
D-2013-050	3.1.	Domaines et patrimoine : acquisitions	Décision d'achat de la propriété immobilière diocésaine, sise à Fors, cadastré AM0194, AM0195, AM0196, pour quarante mille euros, par la conclusion d'un acte notarié et autorisation du maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette acquisition.	11-12
D-2013-051	1.1.	Marchés publics	travaux de voirie sur le chemin rural de La Nouzière : accord sur la proposition du SIVOM pour un montant global de 6 859,92 € TTC	12
D-2013-052	7.1.	Décisions budgétaires	Travaux d'aménagement Centre-bourg - déplacement d'un candélabre : accord sur la proposition d'Eiffage Energie, soit 2.877,58 € TTC	12-13

Emargements des membres du conseil municipal du 04 JUIN 2013

Le maire, Alain FORT absent excusé	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Dominique POUGNARD, adjointe
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint
Patrice BARBOT	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT
Bruno MARCHAND	Renaud POUGET absent excusé
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD
